



Affaire de pedophilie comment connaitre la decision

Par **isoha**, le **09/08/2008** à **01:52**

bonjour Je viens à vous suite à une plainte qui a été déposée au tribunal de bobigny en 1994 pour pédophilie. Je désirerais connaître la décision de justice qui a été rendue. comment pourrais je faire? j'avais 11ans à l'époque. Je me rappelle avoir raconté tout ce qui s'était passé, à des policiers en civil qui ont enregistré ma plainte et quelques jours plus tard j'ai eu RDV au tribunal pour voir le juge. Malheureusement, ma mère m'a demandé de dire que j'avais tout inventé au juge, malgré le fait que cet homme ait abusé de moi depuis l'âge de 5ans. Je l'ai fait, c'était ma mère je n'avais qu'elle, ej l'ai fait puis elle m'a éloigné quelques tant de paris et nous n'en avons plus reparlé. Aujourd'hui je n'ai plus de contact avec elle et pourtant j'aurai besoin de savoir si ma plainte a quand même été prise en compte et si cet homme a été condamné. J'imagine que non puisque sans victime il n'y a pas de coupable. Mais j'aimerais en avoir le coeur net pouvoir enfin tourner la page savoir si malgré tout ma mère m'a défendu.rnLe pire dans tout ça c'est que cet homme donne desormais des cours de maths à des enfants, et qu'il a lui même eu une fille d'une autre union. il a abusé de moi, pourquoi se serait il arrêté surtout si la plainte n'a servi a rien. rnMerci de m'indiquer quelles démarches je doit poursuivre pour pouvoir accéder au dossier ou au moins à la décision finale, et dans l'éventualité d'une affaire classée sans suite savoir si j'ai encore la possibilité de déposer plainte. Merci d'avance

Par **Tisuisse**, le **09/08/2008** à **09:03**

Pour vous permettre d'obtenir + de réponses, j'ai retranscrit votre message sur les forums "droit en général" et "droit pénal".rnPour répondre à votre question : soit l'affaire a été

classée sans suite et vous n'obtiendrez rien de plus, pas de copie du jugement puisqu'il n'y aura pas eu de jugement, soit l'affaire a suivi son cours et alors voyez un avocat qui demandera, pour vous, copie du jugement.

Si l'affaire a été classée sans suite, il peut être possible de réouvrir le dossier mais il vous faudra alors déposer plainte contre votre père et contre votre mère : contre votre père, pour les faits reprochés et contre votre mère pour complicité de ces faits et non dénonciation de crime. Vous avez, pour cela, il me semble, 10 ans (à confirmer par d'autres internautes spécialistes du droit pénal) à compter de votre majorité.

Donc, prenez conseil auprès d'un avocat spécialisé en droit pénal avant toute procédure.

Par **isoha**, le **09/08/2008** à **12:10**

re, je vous remercie pour cette réponse rapide de votre part, cela va beaucoup maider.